



DECISION DU MAIRE DEC-2023-01-002

OBJET : Conseil juridique sur le projet urbain partenarial du quartier Montgolfier

Le Maire de la commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les équipements publics rendus nécessaires par la construction de logements sur le secteur Montgolfier,

CONSIDERANT la participation des partenaires privés au financement de ces équipements publics au moyen d'un projet urbain partenarial (PUP),

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'avoir un conseil juridique expert sur le montage de ce PUP,

CONSIDERANT l'offre de service de maître Ambal du cabinet DS Avocats comportant sa participation à des réunions et la production de notes juridiques,

DECIDE

- 1) D'ACCEPTER l'offre d'assistance juridique du cabinet DS Avocats, pour un total de 30 heures au taux horaire de 280 € HT soit un montant de 8400 € HT dans le cadre du montage d'un projet urbain partenarial.
- 2) DIT que les crédits seront prévus au budget 2023.

Fait à Noisy-le-Roi, le 15 mars 2023



Le Maire,
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis.

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente